

Article 1 : Objet

La **Semaine des fleurs pour les abeilles** est un événement organisé par VAL'HOR, organisation interprofessionnelle reconnue par l'État le 13 août 1998 pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, ci-après dénommé "**l'organisateur**", en partenariat avec l'Observatoire Français d'Apidologie, ci-après dénommé "**le partenaire**". Cette opération a pour objectif de sensibiliser aux problématiques des pollinisateurs. Pendant une semaine, les professionnels du végétal se mobilisent afin de proposer au public une offre en plantes attractives pour les pollinisateurs, à planter et à semer. Le professionnel qui participe à l'opération est dénommé "**le participant**".

Article 2 : Dates

La Semaine des fleurs pour les abeilles se déroule du **13 juin au 21 juin 2020**.

Article 3 : Conditions d'inscription

Pour participer à l'opération Semaine des fleurs pour les abeilles, l'inscription est réalisée depuis le site de l'organisateur (www.valhor.fr), via le formulaire dans la rubrique dédiée. Peuvent participer l'ensemble des personnes physiques ou morales développant une activité de production, de commerce dans le secteur de l'horticulture et du paysage, et ressortissants de l'Interprofession VAL'HOR. "**Le participant**" doit être à jour de ses cotisations interprofessionnelles.

Article 4 : Dates d'inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes sur 2 mois, du **2 mars au 24 avril 2020**.

Article 5 : Modalités de participation et paiement

Lors de son inscription, le participant peut choisir entre plusieurs options de participation, gratuite (Affiche + kits dématérialisés) ou payante (kits physiques + kits dématérialisés), en fonction des outils qu'ils souhaitent recevoir. Dans le cas d'une option payante, le paiement est dû au moment de l'inscription via la plateforme Paypal (aucun compte requis).

Article 6 : Date de livraison des kits

Les kits dématérialisés sont adressés automatiquement au participant par mail au moment de l'inscription. Les kits physiques sont adressés par voie postale pour être réceptionnés chez le participant, au plus tard, **la semaine précédant l'opération**.

Article 7 : Obligation du participant

Le participant à la Semaine française des fleurs pour les abeilles s'engage à :

- Utiliser les supports transmis par l'organisateur pendant la Semaine des fleurs pour les abeilles du 13 au 21 juin 2020.
- Disposer d'une offre de plantes attractives pour les pollinisateurs. Une liste non exhaustive de végétaux attractifs est disponible sur le site de l'organisateur.
- Privilégier des végétaux cultivés en France dans le respect de l'environnement.
- S'acquitter des frais d'envoi, s'il retient une option payante.

Article 8 : Obligation de l'organisateur

L'organisateur s'engage à transmettre au participant les outils de communication concernant l'opération Semaine des fleurs pour les abeilles, en fonction de l'option de participation retenue. Les outils dématérialisés et les supports imprimés sont transmis respectivement aux adresses mail et postale renseignées dans le formulaire d'inscription. Si une société dispose de plusieurs points de vente participants, les coordonnées de chaque établissement sont transmises dans un document annexe.

Article 9 : Autorisation de communication

Le participant autorise gracieusement l'organisateur, dans le cadre de la présente opération, à utiliser et/ou diffuser ses noms et images dans le cadre de la communication interne ou publicitaire faite autour de la présente opération. Un service de géolocalisation des participants est notamment mis en place sur le site du partenaire : www.flowersforbees.fr.

Article 10 : Divers

Conformément à la loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique sur simple demande aux organisateurs. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, l'organisateur est seul compétent. La Semaine des fleurs pour les abeilles 2020 pourra être interrompue, retardée ou même annulée si des circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'organisateur l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.

L'inscription du candidat sur le site de VAL'HOR vaut acceptation du présent règlement et de ses articles. Une fois inscrit, le candidat devient « participant » de l'opération.

Toute demande particulière du participant peut être adressée au contact suivant :
desfleurspourlesabeilles@valhor.fr